

Publié sur actualites/le-prelevement-a-la-source-de-limpot-sur-le-revenu-entrera-en-vigueur-le-1er-janvier-2019 (<https://retraitesdeletat.gouv.fr/actualites/le-prelevement-a-la-source-de-limpot-sur-le-revenu-entrera-en-vigueur-le-1er-janvier-2019>)

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu entrera en vigueur le 1er janvier 2019

29 janvier 2018

À compter de janvier 2019, le montant de votre impôt sur le revenu sera déduit de votre pension de retraite comme vos cotisations sociales et vous percevrez une pension nette d'impôt. Pour en savoir plus, consultez la page "[le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu](#)".